RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

Direction Santé Environnement et politique Une Seule Santé (DSEUSS)

Direction déléguée Nord (16-17-79-86)
Unité de la Charente

Affaire suivie par : Frédéric BOIROUX
Tél. : 05.45.97.46.47
ars-dd16-sante-environnement@ars.sante.fr
Réf. : DSEUSS-N-D-26-09-09468

La Directrice de la Direction Délégué Nord

à

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine
UD 16/86 – SCDE 16
43 rue Dr Duroselle
16000 ANGOULEME

Angoulême, le 13/10/2026

Objet : Projet de parc éolien de Raix - demande d'autorisation environnementale

Vous sollicitez l'avis de l'Agence régionale de santé sur le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la société PE DE RAIX pour la création d'un parc éolien sur la commune de Raix.

Caractéristiques du projet

Le projet comprend deux aérogénérateurs d'une puissance unitaire maximale de 5,9 MW, soit 11,8 MW au total, et un poste de livraison. Les machines présentent une hauteur maximale de 180 m en bout de pale et un diamètre maximal de rotor de 150 m.

L'étude acoustique est fondée sur un aérogénérateur « Nordex N149-5.9 MW » doté d'un moyeu à 105 m. Si le modèle définitif n'est pas couvert par les études, les simulations et les mesures de réduction devront être actualisées.

Exploitation - bruit

L'étude acoustique consolidée repose sur une campagne réalisée du 20 mars au 10 avril 2018 pour quatre zones à émergence réglementée. Les contributions des parcs construits entre 2018 et 2025 ont été réintégrées par calcul et plusieurs parcs voisins exploités ou autorisés sont pris en compte.

Cette actualisation améliore l'analyse des effets cumulés. Cependant, cette modélisation ne confirme pas complètement la représentativité actuelle de l'ambiance sonore résiduelle mesurée en 2018, du fait notamment de la méconnaissance des bridages réels des parcs voisins.

../..

Aucun risque de dépassement n'est annoncé dans la journée. En soirée et la nuit, la conformité repose sur un plan de bridage prévisionnel, le plan définitif devant être établi après la mise en service. Il conviendra de prévoir :

• l'actualisation de l'étude avant mise en service si le modèle, le moyeu ou les caractéristiques acoustiques diffèrent des hypothèses ;

• un plan de bridage applicable dès le démarrage ;

• un contrôle après mise en service couvrant toutes les périodes et les conditions de vent pénalisantes ;

• l'adaptation immédiate du bridage en cas de dépassement, tonalité marquée ou gêne caractérisée.

Population exposée et lieux sensibles

Le secteur est rural et l'habitat dispersé. Le tableau de comparaison des variantes indique que, pour l'implantation retenue, l'habitation la plus proche est située à 770 m d'E2. Cette habitation est plus proche que le point de vue de La Halte situé à 840 m, mais elle n'est pas clairement nommée dans le tableau.

Ombres portées et balisage lumineux

Le dossier indique qu'aucun bâtiment à usage de bureaux n'est situé à moins de 250 mètres des aérogénérateurs. Les deux activités recensées dans l'aire d'étude immédiate correspondent à un espace de coworking situé à environ 730 mètres au sud et à une entreprise de nettoyage de vitres située à environ 920 mètres à l'ouest.

Eau et milieux aquatiques

Le site ne se trouve dans aucun périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.

Les ravitaillements et opérations de maintenance devront être réalisés sur des aires adaptées, les produits polluants stockés sur rétention et des kits antipollution immédiatement disponibles.

La gestion des eaux de fouille et de ruissellement devra être définie avant le chantier.

Ambroisie

Le dossier prévoit une mesure spécifique de surveillance et de gestion de cette plante. Une prospection de la zone d'implantation sera réalisée par un expert écologue avant les travaux puis pendant la phase de chantier.

En cas de détection, des mesures adaptées seront mises en œuvre afin d'empêcher la floraison, la production de pollen et la dissémination des graines.

Une vigilance particulière devra être maintenue lors des mouvements de terres et de la remise en état des emprises. Les terres extérieures éventuellement utilisées devront être contrôlées afin de prévenir l'introduction ou la dissémination de l'ambroisie.

A ce sujet, les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 portant sur la lutte contre les ambroisies et prescrivant leur destruction obligatoire dans le département de la Charente ainsi que du plan de lutte associé, devront être scrupuleusement respectées.

Effets cumulés et cadre de vie

Le contexte éolien a été actualisé dans les pièces consolidées du dossier. Les parcs exploités et les projets autorisés sont intégrés aux analyses acoustiques, paysagères et écologiques. Le projet agrivoltaïque proche de l'éolienne E2 est également pris en compte dans l'étude de dangers.

Le projet participe à la transformation d'un paysage agricole déjà marqué par la LGV et plusieurs parcs éoliens.

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine - Tél standard : 09 69 37 00 33
Adresse : 103 bis rue Belleville, CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Le dossier conclut que l'effet cumulé avec le projet agrivoltaïque est fort pour le paysage et le patrimoine. Le secteur de La Faye est le plus concerné par ce cumul. En effet, ses habitants peuvent être concernés par les nuisances sonores du parc de Raix, celui du parc du « Bel Essart » à un peu plus d'un kilomètre, la proximité du projet agrivoltaïque mais également la visibilité simultanée de ces deux parcs éoliens couplée à leurs balisages lumineux.

Le lieu-dit « La Halte », situé à environ 840 mètres d'E2, constitue un autre secteur prioritaire en raison de sa proximité, de son intégration au suivi acoustique, de la visibilité du projet et de la présence de la LGV.

Aussi, le pétitionnaire devra prendre en compte ces secteurs particulièrement impactés et proposer, autant que possible, des moyens d'en limiter les effets sur la santé des riverains (pose de haies notamment).

Au regard des éléments transmis, l'ARS propose un avis favorable à l'implantation de ce projet sous réserves de la prise en compte des préconisations mentionnées ci-dessus.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine, par délégation,
Le Responsable Pôle Interdépartemental Environnement Extérieur
Direction Déléguée Nord - DSEUSS



Alexandre BENARD

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine - Tél standard : 09 69 37 00 33
Adresse : 103 bis rue Belleville, CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr